

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 septembre 2023

Convocation : 7 septembre 2023 Date d'affichage : 7 septembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize septembre à dix-neuf heures à Germolles Sur Grosne - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **23**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Hervé JOSEPH

Etaient Excusés : MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne), Damien THOMASSON (Tramayas),
Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoir : Néant

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

**Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des
Eaux Pluviales (SDAGEP)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires ;

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que :

- la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce les compétences Assainissement complète (Collectif et non collectif) et Eaux pluviales Urbaines et que le Service Assainissement est géré en régie avec un Budget annexe ;
- le schéma directeur d'assainissement de l'ex CC de Matour et sa Région a été révisé le 7 juillet 2016 ;
- le schéma directeur de la commune de Serrière a été révisé le 18 juillet 2017 ;
- le schéma directeur de la commune de Pierreclos a été approuvé le 28 novembre 2019 ;
- le schéma directeur d'assainissement de l'ex CC du Mâconnais Charolais a été révisé dans sa totalité avec le PLUi le 2 juin 2022 ;
- le cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69100) a été retenu le 29 septembre 2022 comme Maîtrise d'Ouvrage (MOE) du service assainissement pour une durée de 3 ans à la SARL SECUNDO

Le Président expose que lors d'une réunion de travail le 6 juillet dernier, M. Thierry SILVESTRE et Mme Aline BELET de l'Agence de l'Eau RMC nous ont conseillé de réviser le Schéma Directeur d'Assainissement pour l'ensemble de la CC SCMB en rajoutant un volet de gestion des Eaux Pluviales et indiqué pouvoir le financer ce Schéma Directeur communautaire à hauteur de 50%.

Le projet de Schéma Directeur d'Assainissement et Eaux Pluviales a été présenté le 23 juillet dernier en commission assainissement qui a émis un avis favorable.

Ce Schéma Directeur D'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP) se déroulera en 4 phases :

Phase 1 = Collecte des données et mise à jour plans et inventaires

Phase 2 = campagne de mesures

Phase 3 = Investigations complémentaires (ITV – essais à la fumée – essais au colorant)

Phase 4 = Diagnostic et schéma directeur

Ce SDAGEP permettra, pour un coût estimé de 350 000 € HT, de disposer d'un programme de travaux actualisé, planifié et hiérarchisé indispensable pour demander les aides des financeurs. Par un Schéma Directeur de gestion des eaux Pluviales (SDGEP), il répondra aux objectifs de l'Agence de l'Eau et aux exigences de la transition énergétique.

Un financement complémentaire sera demandé au Conseil Départemental soit au titre de l'Appel à projet (AAP) 2024, soit avec dérogation au titre de celui de 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un SCHEMA Directeur D'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP) ;

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de ce SDAGEP ;

NOTE qu'une aide sera sollicitée du Conseil départemental dans le cadre du prochain appel à Projet annuel ;

DONNE POUVOIR au Président pour signer les actes et contrats correspondants.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT